

CANADA , PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SILLERY

RÈGLEMENT NUMÉRO : **1291**

TITRE & OBJET

RÈGLEMENT NUMÉRO **1291** AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO **950** ET SES AMENDEMENTS, MODIFIANT LE PARAGRAPHE NUMÉRO 4.3.5.7.

NATURE & EFFET

LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT A POUR EFFET:

DE RÉDUIRE LA HAUTEUR ET LA LONGUEUR DES BÂTIMENTS AINSI QUE CONTRÔLER LA DENSITÉ DE LOGEMENTS DANS LA ZONE RC-16.


ASSISTANTE GREFFIÈRE


MAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1291
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950.

Il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1: Le paragraphe 4.3.5.7, tel que modifié par le règlement 1104, est modifié à nouveau de la façon suivante:

4.3.5.7 Dispositions particulières à la zone RC-16

- a) Densité: la densité brute maximale permise est fixée à vingt-cinq (25) logements à l'hectare. Tout terrain, ou partie de terrain, possédant une pente moyenne supérieure à 14° doit être exclu du calcul de la densité. Le présent paragraphe s'applique malgré toute autre disposition du présent règlement, notamment celles des sections 2.3 et 4.6.
- b) Éloignement par rapport à la falaise: tout bâtiment principal doit être distant du "pied de la falaise" d'au moins trois mètres (3 m).
- c) Hauteur d'un bâtiment principal: la hauteur maximale permise pour un bâtiment principal est de neuf (9) mètres.
- d) Longueur d'un bâtiment principal: la longueur maximale permise pour un bâtiment principal est de quarante (40) mètres.

ARTICLE 2: Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


ASSISTANTE GREFFIÈRE


MAIRE

Avis de motion : 28 août 1996

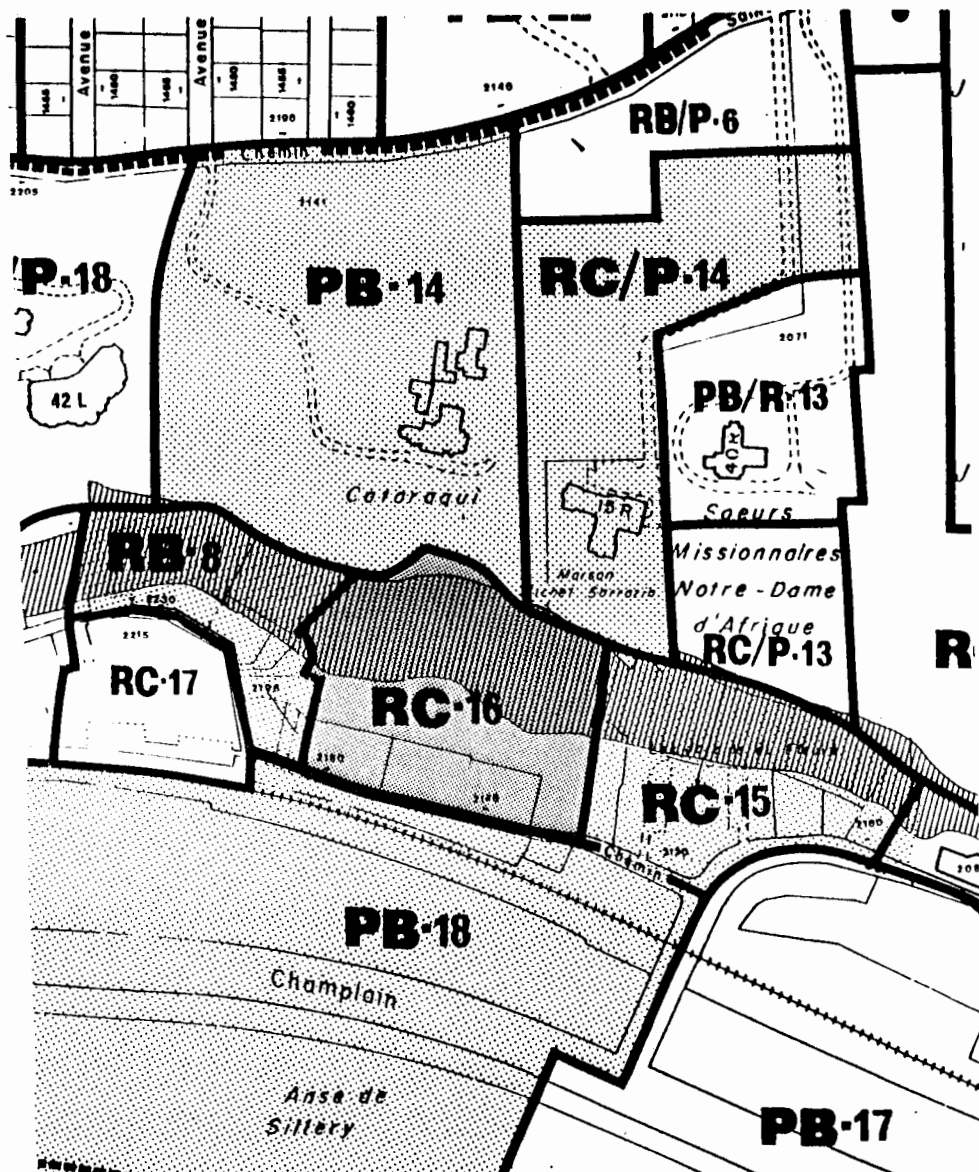
Adopté le : 7 octobre 1996

EN VIGUEUR : 19 novembre 1996

SILLERY CE 8 OCT. 1996

Zones concernées: RC-16

Zones contiguës : RB-8,
RC-15,
RC/P-14
PB-14 et PB-18



Zone concernée



Zones contiguës



Véronique Lefebvre
ASSISTANTE GREFFIERE

Paul Stroh
MAIRE

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1285, 1286, 1287, 1288, 1289,
1290, 1291, 1292 ET 1293**

AVIS est, par les présentes, donné que lors de la séance tenue le 7 octobre 1996, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté les règlements suivants :

- *Règlement numéro 1285 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, modifiant le plan de zonage y faisant partie intégrante et ajoutant le paragraphe 4.2.5.8.*
- *Règlement numéro 1286 amendant le Plan d'urbanisme numéro 949 et ses amendements de manière à modifier le « plan d'affectation du sol et répartition des densités ».*
- *Règlement numéro 1287 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements modifiant le plan de zonage y faisant partie intégrante et les articles numéros 4.1.3.1, 4.1.3.2, 4.1.3.3., 4.3.3.1, 4.3.3.2, 4.3.3.3 et ajoutant l'article 4.3.5.13.*
- *Règlement numéro 1288 amendant le Règlement de lotissement numéro 951 et ses amendements modifiant ainsi l'article 3.2.2.*
- *Règlement numéro 1289 amendant le Règlement numéro 1194 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*
- *Règlement numéro 1290 amendant le plan d'urbanisme numéro 949 et ses amendements de manière à ajouter une note explicative au tableau des densités.*
- *Règlement numéro 1291 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, modifiant le paragraphe numéro 4.3.5.7.*
- *Règlement numéro 1292 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, modifiant le paragraphe numéro 4.13.5.2.*

AVIS est, par les présentes, donné que lors de la séance tenue le 16 octobre 1996, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement suivant :

- *Règlement numéro 1293 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, modifiant ainsi la section 2.3.*

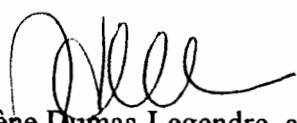
Que les *Règlements numéros 1285, 1287, 1288, 1291 et 1292* ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin le 6 novembre 1996.

Que le *Règlement numéro 1293* a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin le 14 novembre 1996.

QUE le 19 novembre 1996, la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité pour les *Règlements numéros 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292 et 1293*, adoptés par la Ville de Sillery.

Lesdits *Règlements numéros 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292 et 1293* sont déposés au bureau de la soussignée où les intéressés peuvent les consulter.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

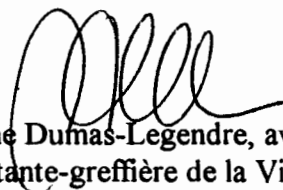

Hélène Dumas-Legendre, avocate
Assistante-greffière de la Ville

FAIT À SILLERY
ce 29 novembre 1996

ATTESTATION

PROMULGATION

JE soussignée, assistante-greffière de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation des *Règlements numéros 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292 et 1293*, par affichage, à l'hôtel de ville, le 29 novembre 1996 et par insertion dans le journal Sillery vous informe le 6 décembre 1996.



Hélène Dumas-Legendre, avocate
Assistante-greffière de la Ville

FAIT À SILLERY,
ce 9 décembre 1996